

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2011

Absents excusés : Jacques DOMATTI, Jean-Paul MOUREY et Denys OLLIER

Secrétaire de séance : Christine HUMBERTJEAN

Mme le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : paiement de facture

~ ~ ~ ~ ~

## ⇔ **Facture**

Une facture pour achat de fournitures (nappes et serviettes papier) d'un montant de 44,96 € est à rembourser à Christine HUMBERTJEAN. Le Conseil approuve.

## ⇔ **Taxe d'aménagement**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme (*loi de finances rectificative du 29/12/2010*), une nouvelle taxe d'aménagement est créée.

Cette taxe entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle concernera toute nouvelle demande de permis de construire ou déclaration de travaux.

Elle remplacera les taxes suivantes :

- Taxe Locale d'Equipement (TLE)
- Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)
- Taxe Départementale pour le financement des dépenses de Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE)
- Participation instituée au titre d'un programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la taxe d'aménagement remplacera aussi :

- la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)
- la Participation pour Non-Réalisation d'Aires de Stationnement (PNRAS)
- la Participation pour Voiries et Réseaux (PVR)
- le Versement pour Dépassement de Plafond Légal de Densité (VDPLD)

La Taxe d'Aménagement comprendra une part communale et une part départementale.

Le taux de la part communale est fixé par le Conseil Municipal entre 1% et 5%. Ce taux sera voté chaque année.

Pour les constructions, la valeur de référence est de 660€/m<sup>2</sup>, cette valeur est révisée chaque année.

Des abattements de 50 % sont possibles pour certains locaux (HLM, locaux usage industriel et artisanal) et pour les 100 premiers m<sup>2</sup> d'une habitation principale. Des exonérations de plein droit sont prévues pour les services publics et activités agricoles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, a fixé un taux de 3 %.

Aucune autre exonération de taxe (*hormis celles prévues dans le texte de la loi*) n'est retenue.

## ⇔ **Heures supplémentaires**

- En raison de différentes absences de Mme Rose-Marie PERREIRA en septembre et octobre dernier, Conception BARROCA a assuré le remplacement ; des heures supplémentaires, soit 17h10, doivent lui être versées.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents le versement de ces heures à Mme BARROCA.

- Madame PERREIRA est absente du 16 novembre au 11 décembre prochain, il a été décidé que Mme Eliane GIRARDOT effectuera le remplacement.

## ⇔ **Point sur les travaux du lotissement**

- . Partie Voirie : un bicouche a été appliqué sur les voies
  - . Les réseaux eau, assainissement, électricité et téléphoniques sont terminés
  - . Electricité : les coffrets sont mis en place  
RFF a demandé qu'un agent SNCF soit présent le jour des travaux de dépose de la ligne moyenne tension. Ces travaux seront effectués le 21 décembre 2011.  
Le réseau électrique pourra alors être mis en service.
- Les travaux de finition seront engagés lorsque les constructions de maison seront terminées.
- La Mairie va faire la demande du certificat de conformité. Après l'obtention de celui-ci la vente des parcelles pourra commencer..
- Pour l'instant trois parcelles sont retenues plus deux pour Néolia qui construira neuf logements.
- Des travaux supplémentaires ont dû être engagés :
- Bicouche pour un montant de 4 500 €
  - Reprofillage des fossés 3 000 €
  - Plateforme pour transformateur 1 500 €
  - Travaux sur rocher 9 800 € dont 4 200 € retirés pour terre
  - Evacuation de terre (non prévue dans les devis des entreprises) 7 600 € prix remis à 5 000 € car décharge proche
  - 1 800 € de déplacement de regards : ce poste est refusé par la commune et devra être pris en charge par le maître d'œuvre ou l'entreprise.

## ⇔ **Adhésion à l'Etablissement Public Foncier (EPF)**

La Communauté de Communes du Canton de Quingey (CCCQ) demande aux collectivités de délibérer pour que la CCCQ prenne la compétence 'Programme Local de l'Habitat (PLH) en vue d'une adhésion à l'EPF.

L'EPF du Doubs a vocation à acquérir directement du foncier ou de l'immobilier à la place des communes, de gérer puis de rétrocéder à la collectivité concernée les biens acquis lorsque cette dernière est prête à réaliser son projet.

L'acquisition est faite sur une base estimative des Domaines.

L'EPF s'engage avec la collectivité pour une durée de 2 à 4 ans. Les frais demandés par l'EPF sont de 1,5 % par an sur le prix global. L'adhésion à l'EPF est financé par une contribution fiscale par habitant de la CCCQ (4€/personne fiscalisable).

Le Conseil souhaite que des précisions soient demandées à la CCCQ sur la compétence 'PLH'. Notre commune n'a pour l'année 2012 aucun projet d'acquisition immobilier ou foncier.

## ⇔ **Divers**

- . M. Emmanuel POUTHIER, locataire, évoque ses difficultés de droit de passage pour accéder à son logement situé rue de Buffard.
- . Balises rue Charles Dornier : la DDT a placé des balises, simulant le projet d'aménagement routier prévu, sur la rue Dornier à l'angle de la rue Gaffiot pour une période de 15 jours. Un comptage du nombre de véhicules et de mesure des vitesses est mis en place du 14 novembre au 3 décembre. Une analyse sera faite avant toute décision finale.
- . 41 affouagistes : 2 inscrits ne pourront faire leur coupe.  
Si des personnes sont intéressées par une coupe de bois, elles doivent se faire connaître rapidement en mairie.
- . Emetteur Orange : il sera peut-être placé au lieu dit 'A Chodonne'.
- . M. Bernard MICHAUD fait part de son retrait de la commission « Appel d'Offres »